

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA FORMATION

ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

- Séance du 22 novembre 2018 -

Etaient présents :

Mme DURRANS, M. BALLESTA, Mme PORTES, M. PUGET, Mme RACHMUEHL, M. ARCELIN, M. HAUQUIN, M. BARTHE, M. BOULARD, Mme FAIVRE, M. FRERET, Mme GAURY-SIROY, Mme LE BELLEGO, M. PHOLIEN, M. PUISSET, M. IUNGSMANN.

Etaient représentés :

Mme OLLIER, M. ORTEL, Mme DUFEAL, M. LE BOURDONNEC, Mme MALTONE, Mme LEBRAUD, Mme BOUZOU, Mme CAYLA, M. DEROY, Mme DUBO, Mme LESPIAUCQ, M. SABATIER, M. WEST.

Etaient invités :

Mme DUMAS, Mme CAILLOT, M. PERAUD, M. PIALOUX, Mme RAHIS, M. RAMBAUD, Mme RENAUDIN, M. VALAT.

M. Ballesta ouvre la séance à 9H00.

Il informe la commission de l'ouverture de la plateforme Parcoursup pour la campagne d'admission 2019. Les caractéristiques des formations devront être renseignées par les établissements entre le 13 novembre et le 18 décembre. Il indique que les formations en musique et en danse sont confrontées à des difficultés dans la gestion des candidatures. En effet, la loi ORE du 8 mars 2018 ne reconnaît pas ces formations comme sélectives même si le paramétrage technique hérité d'APB ouvre à ces formations les mêmes caractéristiques. Cette ambiguïté a fait l'objet d'un échange avec M. le Recteur qui a reconnu la maîtrise technique requise dans ces disciplines qui devraient pouvoir bénéficier du statut de formations sélectives.

Arrêté licence : après un temps de concertation avec les organisations syndicales et l'organisation d'une assemblée générale, les départements se sont saisis du cadrage pour réfléchir sur les grandes thématiques posées par cette nouvelle réglementation. En parallèle, les départements ont été sollicités pour expérimenter l'évaluation continue intégrale à la rentrée 2019. Le département de géographie s'est déjà porté volontaire, les autres départements devront déclarer leur intention d'ici le 3 décembre. Il s'agit d'expérimenter ce nouveau dispositif d'évaluation sur un nombre de formations limitées afin de pouvoir en tirer un bilan et de produire un cadrage en vue d'une éventuelle généralisation.

M. Boulard souhaite une précision sur les pré-requis techniques attendus en danse et musique.

M. Ballesta répond que de solides compétences en danse ou solfège sont nécessaires pour réussir dans ces filières.

M. Puisset pense que l'application de l'évaluation continue intégrale implique une nécessaire adaptation du nombre minimum d'épreuves attendues pour une UE.

M. Ballesta insiste sur la garantie de seconde chance reconnue par l'arrêté licence et ce quelque soit la modalité d'examen choisie par la formation.

M. Valat rappelle que lors de la mise en place du contrôle continu intégral par le département de géographie il y a quelques années, un chapitre du règlement des études avait été consacré aux modalités de rattrapage.

Mme Rachmuhl demande si le contrôle continu intégral est envisageable pour une formation à gros effectif tel que le LEA.

Mme Caillot évoque un problème lié aux mutualisations d'épreuves avec les licences LLCER.

M. Ballesta rappelle qu'il s'agit d'une phase expérimentale appliquée à un nombre limité de formations à la rentrée 2019.

M. Valat signale que les modifications du règlement des études seront soumises au vote de la CFVU au mois d'avril.

Mme Portes demande si une évaluation différente proposée aux formations comprenant une UE mutualisée peut être considéré comme une rupture d'égalité. Elle s'interroge sur les conséquences du contrôle continu intégral sur l'allongement du calendrier et rappelle l'importance de conserver un temps de récupération nécessaire à la recherche et à la production de cours de qualité.

M. Ballesta pense que le risque de rupture d'équité devra se poser lorsque la question de la compensation sera abordée. Il ne voit pas la plus-value apportée au contrôle continu intégral s'il est limité à un calendrier de 12 semaines. Il est donc favorable à un allongement du calendrier permettant ainsi une plus grande souplesse aux formations. Il rappelle que la garantie de seconde chance pourra se décliner autrement qu'à la fin du 2nd semestre. Une réflexion sur toutes ces questions devra être menée en bureau de la CFVU.

M. Puget craint la disparition du temps déjà limité avant la rentrée consacré à l'évaluation du rapport de stage pour les étudiants de master. Il ne comprend pas encore l'intérêt de ce type d'évaluation pour les étudiants.

Mme Caillot répond que d'un point de vue statistique, toutes les études tendent à montrer que la mise en place d'une évaluation continue intégrale est favorable à la réussite des étudiants. Elle évoque un effet mécanique ; la moyenne s'établissant sur plusieurs épreuves de nature différente est ainsi plus favorable à la réussite.

M. Hauquin confirme que des études internationales tendent à prouver qu'une augmentation du nombre d'heures de cours et une progressivité dans l'évaluation des acquis est un facteur important d'augmentation de la réussite.

Mme Faivre se dit favorable au contrôle continu intégral qui permet une multiplicité des évaluations. Si le nombre d'évaluations augmente et que le nombre d'heures de cours reste inchangé, elle ne voit pas de plus-value à ce dispositif.

M. Ballesta répond qu'il n'est pas envisageable de supprimer des heures de cours au profit des évaluations.

L'évaluation continue intégrale implique un accompagnement renforcé des étudiants par une pratique pédagogique de projet et une modification des méthodes d'évaluation.

M. Puisset ajoute que l'organisation d'évaluations implique forcément une diminution du nombre d'heures de cours. Il évoque également la rupture d'égalité entre étudiants issus des différents TD ainsi que l'absence de l'anonymat de ce type d'évaluation.

L'augmentation du nombre de semaines de cours implique un allongement du calendrier sur le mois de juillet.

Il demande si la mise en place du contrôle continu intégral en Géographie implique une démutualisation de l'UE mineure de géographie pour les historiens.

M. Ballesta répond qu'il est encore trop tôt pour évoquer la question du calendrier. Il répond que ces nouvelles modalités n'entraîneront pas de diminution du nombre d'heures d'enseignement.

Il rappelle que l'université aménage de plus en plus d'espaces de travail au sein de l'établissement visant à répondre aux besoins des nouvelles modalités pédagogiques.

Il signale enfin que l'UE mineure de géographie offre déjà des TD dédiés aux étudiants de la licence d'Histoire.

I/ PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2018

M. Ballesta signale que deux interventions ont fait l'objet d'un ajout au procès-verbal. Il propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29

☞ La CFVU adopte le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2018.

II/ CONVENTION DE FORMATION

M. Valat présente la convention de partenariat entre L'Ecole d'Ingénieurs Elisa Aerospace Bordeaux et l'UBM.

La présente convention a pour objet la coopération administrative, pédagogique et financière de l'Université Bordeaux Montaigne et Elisa Aerospace pour la mise en œuvre d'une action de formation relative à des enseignements linguistiques et à l'acquisition de compétences culturelles et interculturelles à destination des étudiants d'Elisa Aerospace, dans le cadre d'un partenariat établi pour la période 2018-2021.

L'organisation des enseignements ainsi que le calendrier de la formation sont coordonnées par le CLBM, le calendrier est approuvé par chacune des parties.

L'action de formation prend la forme de cours de langue LV2, à raison de 24 heures « TD » par semestre, sur 2 semestres à l'année. Le choix des langues proposées pourra être amené à s'étendre et se diversifier en fonction des attentes d'Elisa.

Chaque groupe comportera au plus 20 stagiaires.

Pour l'année 2018-2019, l'action de formation comprend l'organisation de 4 groupes de langue en parallèle :

- un groupe en chinois,
- un groupe en allemand
- deux groupes en espagnol

Les élèves ingénieurs ont la possibilité de s'inscrire aux certifications de l'UBM pour un tarif préférentiel. En contrepartie de cette prestation, Elisa Aerospace verse à l'UBM 4 900 € pour 48HTD.

Mme Portes souhaite connaître la nature des enseignements envisagés dans le cadre de cette convention.

M. Ballesta répond que le pilotage pédagogique et organisationnel de la formation est assuré par le Centre de Langues Bordeaux Montaigne (CLBM).

Ce partenariat participe à la politique des langues menée par notre établissement nous permettant de dégager de nouvelles ressources propres.

Mme Caillot signale que deux chargés de cours et un lecteur de notre université enseigneront ces cours de langue au sein des locaux du partenaire.

M. Ballesta propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29

➡ La CFVU adopte la convention de partenariat entre l'UBM et Elisa Aerospace Bordeaux.

III/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES

M. Ballesta signale que la demande de modification, à l'initiative des UFR porte sur la composition de jurys de soutenance de mémoire de recherche en master et de jurys de stage en licence et en master.

Texte soumis à la CFVU :

Le jury de soutenance des mémoires de recherche en master comprend au moins 2 membres dont un PR ou un MCF (HDR si possible) ainsi qu'un autre enseignant-chercheur ou bien un PRAG ou un PRCE. Le PRAG et le PRCE doivent être titulaires d'un doctorat et membres d'une équipe de recherche de l'établissement. Le jury de soutenance des mémoires de stage en licence professionnelle et en master comprend au moins 2 membres dont un enseignant-chercheur ou un PRAG ou un PRCE ainsi qu'un professionnel intervenant dans la formation. Pour ce qui concerne la direction du mémoire de recherche, elle peut être confiée à un enseignant-chercheur extérieur à l'UBM dès lors qu'il n'existe pas à l'UBM de spécialiste de la thématique de recherche et que celui-ci soit rattaché à une équipe de recherche de l'UBM.

Mme Durrans trouve dommageable d'exclure les doctorants ATER du jury de soutenance de mémoire, expérience qu'il pourrait valoriser sur son CV.

Elle évoque des scrupules de demander à l'un de ses collègues PRAG de participer compte tenu de leur charge de travail déjà importante.

Mme Caillot évoque un changement de pratique lié au passage à la masterisation.

M. Rambaud parle de croisée d'approches juridique, pédagogique et scientifique. La réglementation n'impose aucune condition particulière, c'est l'établissement qui qualifie ces travaux de mémoire de master recherche comme des travaux justifiant certaines conditions. Parallèlement l'établissement s'est engagé à valoriser les parcours de carrière des PRAG et PRCE en leur permettant l'accès aux jurys.

Cette proposition présentée aujourd'hui est le fruit d'un consensus de plusieurs visions largement discuté.

M. Puget partage la vision portée par Mme Durrans sur la charge de travail des PRAG et PRCE. Il demande qu'une décharge officielle soit envisagée pour ceux qui participeraient à ce travail.

M. Ballesta précise qu'il ne s'agit pas d'une obligation de service. Il rappelle que la question de la valorisation dans le cadre du référentiel d'équivalences horaires n'est pas l'objet du règlement des études.

Mme Durrans demande s'il est possible de demander à un collègue PR ou MCF spécialiste de la question d'un autre établissement de faire parti du jury.

M. Ballesta répond que rien n'interdit cette pratique.

M. Valat signale que le vote de cette modification entraîne une entrée en vigueur de ce texte dès cette année.

M. Ballesta propose de passer au vote.

Résultat du vote :

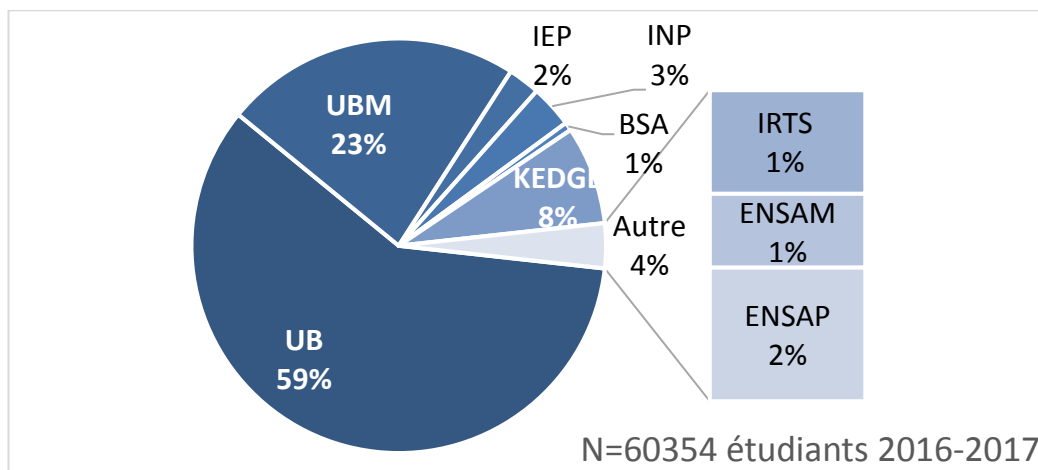
Votants :	29
Suffrages exprimés :	29
Pour :	29

➡ La CFVU adopte la modification du règlement des études relative à la composition des jurys de soutenance de mémoire en master et des jurys de stage en licence et master.

IV/ PLAN SANTÉ

Mme Rahis, Directrice Adjointe Espace Santé Étudiants de l'Université de Bordeaux présente le plan santé.

L'espace santé étudiants intervient auprès des 60 000 étudiants du site dans le cadre d'une convention multilatérale inter-établissements (UB, UBM, Bordeaux Sciences Agro, Sciences Po Bordeaux et INP Bordeaux) en partenariat avec de nombreux acteurs locaux dont le département de la Gironde, l'ARS...



Objectifs du projet de santé : principalement, bâtir une organisation solide pour s'adapter aux évolutions des enjeux de santé publique des étudiants notamment les plus fragiles (contexte études/autonomisation/prise risques), en leur proposant une offre santé ajustée à leurs besoins.

Résultat attendu : en garantissant l'accès aux soins, on vise une amélioration du capital santé pendant les études, une amélioration de la réussite des étudiants et une réduction des inégalités de santé.

Axes stratégiques du projet de santé :

- Accessibilité aux soins : soins de premier recours en santé mentale,
- Amélioration la santé sexuelle (dépistage),
- Réduction des risques liés à la consommation de substances,
- Promotion de la vaccination auprès des publics à risque,
- Soutien dans le parcours des étudiants en situation de handicap,
- Réduction de l'impact des inégalités sociales sur la santé des étudiants,
- Amélioration des conditions d'alimentation et promotion de l'activité physique.

Evolutions de l'offre de santé :

- Accessibilité et recours aux soins : tiers payant, accueil sans RDV, déploiement du service DOCTOLIB (prise de RDV en ligne avec un professionnel de santé), plan de vaccination (rougeole 2018-2019),
- Captation de publics cibles dans le cadre de la santé sexuelle : actions de communication (campagne « Mâle Informé »), campagnes de dépistage et journées Test TROD¹ (novembre 2018),
- Sensibilisation et communication autour des usages de substances : ateliers sur les gestes qui sauvent et l'organisation de soirée, campagne mois sans tabac,
- Actions de préventions et d'éducation dans le domaine de la santé mentale : ateliers santé, gestion et stress (Victoire/Pessac/Talence/Périgueux), parcours de santé mentale, escape-game.

Bilan d'activité 2017/2018 :

26 351 consultations réalisées.

8 464 étudiants reçus à l'ESE :

- > 37% ne sont venus qu'une seule fois
- > 68% sont nouveaux patients

¹ **Test Rapide d'Orientation Diagnostique**) permet d'avoir un résultat en 30 minutes maximum après une prise de risque VIH.

- › 65% de femmes et 35% hommes
- › Age moyen 22,5 ans et 85% ont moins de 25 ans.

Principaux motifs de consultation / établissement en 2017/2018 :

Université Bordeaux	Université Bordeaux Montaigne	Bordeaux INP	Sciences Po	Bordeaux sciences Agro
Recours soins 48%	Recours soins 47%	Recours soins 55%	Recours soins 57%	Recours soins 52%
Santé mentale 16%	Santé mentale 20%	Santé sexuelle 15%	Santé mentale 13%	Santé sexuelle 26%
Santé sexuelle 14%	Santé sexuelle 19%	Santé mentale 11%	Santé sexuelle 12%	Santé mentale 5%

Mme Durrans évoque les problèmes de formation des personnels face à une recrudescence des cas de harcèlement sur le site du Pin à Agen.

Mme Rahis signale que l'ESE n'intervient sur cette question que dans le cadre de l'impact santé. En dehors de ce cadre, c'est au référent harcèlement et violences de l'établissement d'intervenir. Elle signale que l'infirmière présente sur le site d'Agen est actuellement en formation afin de d'assurer des ateliers sur la santé mentale.

Elle rappelle que les différentes campagnes d'actions sont relayées via les réseaux sociaux, les actions menées par les étudiants relais, des PDF envoyés aux établissements et le conseil de santé.

M. Pialoux rappelle la position de Mme Le Gras, chargée de mission égalité femmes – hommes ainsi que l'existence au sein de l'université depuis 2013 d'une cellule de veille contre les violences sexistes et homophobes.

M. Rambaud signale une montée en puissance d'une nouvelle forme de harcèlement pour laquelle nous ne sommes pas forcément formés.

M. Péraud remercie Mme Rahis et salue le travail effectué au sein de l'ESE. Il signale que l'arbitrage sur la contribution CVEC envisage une augmentation du budget de l'Espace santé (+60 000 €) permettant ainsi de valoriser le développement de ces ateliers. Il propose de relayer l'offre d'ateliers santé au sein de la Commission de Développement de la Vie Etudiante et Associative (CDVEA).

Mme Faivre invite Mme Rahis à une réunion avec la chargée de mission santé et sécurité et affaires sociales pour les étudiants, Mme Le Bellego et Mme Strazielle, infirmière de l'établissement. Elle souhaite également une intervention de cette dernière lors de la CDVEA.

M. Hauquin évoque la nécessité de formation des personnels d'accueil des UFR, des services centraux et des membres de la DOSIP à la problématique de santé mentale.

M. Boulard demande si une représentation étudiante est présente au sein du conseil de santé.

Mme Rahis précise qu'un représentant étudiant, enseignant ainsi que le Président de chaque établissement sont membres de droit de ce conseil.

Mme Renaudin signale également une demande forte de la part de l'IUT Bordeaux Montaigne pour un atelier sur la gestion de santé mentale.

Mme Rahis évoque une visite à l'IUT deux jours auparavant à la demande d'une association pour un débat sur les inégalités sociales en matière de santé. Elle propose que les personnels de l'IUT participent à l'atelier de gestion du stress actuellement organisé à la Victoire sur 5 séances.

Mme Rachmuhl demande si le DAPS propose ce type d'ateliers.

M. Ballesta précise que le DAPS organisent des ateliers de pratique somatique et de pleine conscience.

V/ PROPOSITIONS DE RÉPARTITION BUDGÉTAIRE DE LA CVEC

M. Peraud rappelle que la CVEC est une contribution créée par la loi ORE du 8 mars 2018. Elle est destinée à :

- favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants,
- conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé,
- renforcer la réussite étudiante

La contribution est due chaque année par les étudiants lors de leur inscription. Son montant annuel est fixé à 90 € pour l'année 2018/2019. La contribution est acquittée auprès du CROUS.

Tous les étudiants sont assujettis sauf les étudiants boursiers et les étudiants bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou étant enregistrés par l'autorité compétente en qualité de demandeur d'asile.

Mise en œuvre de la CVEC (Décret n° 2018-564 du 30 juin 2018) :

Le montant perçu par chaque université s'élève à 41 € par étudiant inscrit en formation initiale.

Les CROUS prélèvent la CVEC et en perçoivent 15% au titre de nouvelles actions.

Le versement aux établissements bénéficiaires de la contribution de vie étudiante et de campus est effectué en 3 fois la première année qui suit l'entrée en vigueur du présent décret (15/11/2018²: 25 % des montants attendus, sur la base des effectifs arrêtés au 15 octobre 2018, le 15/04/2019 : 75 % des droits à percevoir sur la base des effectifs inscrits arrêtés au 15 mars, le solde au 31/05/2019).

Usages de la CVEC (Décret n° 2018-564 du 30 juin 2018), en attente de confirmation réglementaire :

Les associations d'étudiants participent à la programmation des actions financées au titre de cet accompagnement.

- 6€ / étudiant sont consacrés à la médecine préventive (5.10€ précédemment),
- 12€ / étudiant sont consacrés au Fonds de solidarité et développement des initiatives étudiantes (FSDIE) qui est conçu pour financer (9.5€ antérieurement à l'UBM)
 - ↳ l'aide sociale aux étudiants en difficulté,
 - ↳ des projets portés par des associations étudiantes. Ils s'inscrivent dans les domaines de la culture, du sport, de l'environnement, de la solidarité et de l'engagement citoyen...

Les budgets pourront être mutualisés à l'échelle d'un territoire (cas de la santé) si tous les acteurs concernés le souhaitent.

La CVEC est normalement reportable et pourra alimenter des projets pluriannuels en investissement.

² Retard dans le calendrier : 1^{er} versement attendu début décembre

Pilotage de la CVEC :

Commission interne (transitoire, en attente de la circulaire) de programmation et de bilan des actions financées (composée du VP CFVU, de responsables des services de vie étudiante, élus étudiants, représentants associations étudiantes, partenaires de l'université...).

Commission « territoriale » à l'échelle académique : Sous l'égide du Recteur, elle réunira tous les établissements d'enseignement supérieur du territoire, le CROUS et les collectivités.

Grandes masses de la CVEC pour l'UBM :

Montant théorique à percevoir : 615 000 € (115 000 étudiants x 41€)

↳ 102 000 € consacrés à la médecine préventive (SIUMPS)

⇒ Reliquat 513 000 €

Ventilation proposée :

Sport	200 000 €
Culture et vie étudiante	200 000 €
ex-FSDIE urgence	40 500 €
Total :	440 500 €

⇒ Reliquat 72 500 €

Focus budget prévisionnel Culture et vie étudiante :

Culture : 29%	58 000 €
Vie étudiante : 28.5%	57 000 €
Campus en commun : 22%	44 000 €
Masse salariale : 20.5%	40 968 €
Total répartition CVEC :	199 968 €

Focus budget prévisionnel Activités Physiques, Sportives et Artistiques :

Masse salariale : 19.2%	38 272 €
Fonctionnement : 13%	26 000 €
Investissement : 67.8%	135 000 €
Total répartition CVEC :	199 272 €

Mme Renaudin signale les sollicitations multiples et permanentes d'étudiants pour une participation à des festivals artistiques en dehors de la région ou de rencontres avec des artistes, demandes qui ne relèvent pas du périmètre des projets FSDIE. Un accompagnement financier de 2 000 € pour la mobilité et 3 500€ pour la création de projet est donc envisagé pour aider ces étudiants vers leur premier projet professionnel.

M. Puget demande si sur cette question l'université a formalisé un lien avec l'ALCA, agence culturelle de la région Nouvelle-Aquitaine.

Il signale l'action d'insertion professionnelle immédiate menée par l'ALCA auprès des étudiants du masters issus des universités de Poitiers, Angoulême et Bordeaux Montaigne pour laquelle il est proposé aux étudiants de présenter leur projet de film à des producteurs lors d'un festival.

Mme Renaudin indique qu'un partenariat avec cette agence est envisagé.

M. Pialoux ajoute qu'une réflexion sur le statut étudiant artiste est actuellement en cours d'élaboration avec la DOSIP.

M. Péraud se félicite de la naissance prochaine d'un pôle Art et culture portant sur les enjeux de formation, de recherche et d'insertion professionnelle afin de faire reconnaître nos formations à l'échelle régionale.

Mme Gaury-Siroy signale un manque 35,50 € sur les 90 € de la CVEC.

M. Péraud évoque un effet de péréquation entre la part d'étudiants boursiers (45%) et non boursiers.

M. Rambaud rappelle que dans ce calcul, il faut également déduire ce qui auparavant appartenait au FSDIE (16 €) et à la médecine préventive (5,10 €).

M. Puisset remarque que le reliquat représente plus d'argent que le montant alloué au fond de solidarité.

M. Rambaud rappelle que la circulaire FSDIE encore en vigueur plafonne cette dotation à 30% de l'enveloppe totale du FSDIE.

M. Péraud souligne que pour la seconde année la totalité de ce fond n'a pas été dépensé et cela doit nous amener à une remise en question de son utilisation.

M. Rambaud signale la grande vigilance nationale relayée par notre équipe présidentielle sur la sacralisation et la redistribution de la somme collectée grâce à la CVEC.

VI/ SUBVENTIONS FSDIE

Mme Dumas fait une synthèse des projets présentés lors de la commission du 6 novembre 2018. 15 projets ont été présentés à cette commission : 10 projets associatifs et 5 projets individuels.

Enveloppe disponible de **25 590 €**

Montant des subventions demandées : **23 225 €**

Montant total des demandes associatives	18 603 €
Montant total des demandes individuelles	4 622 €

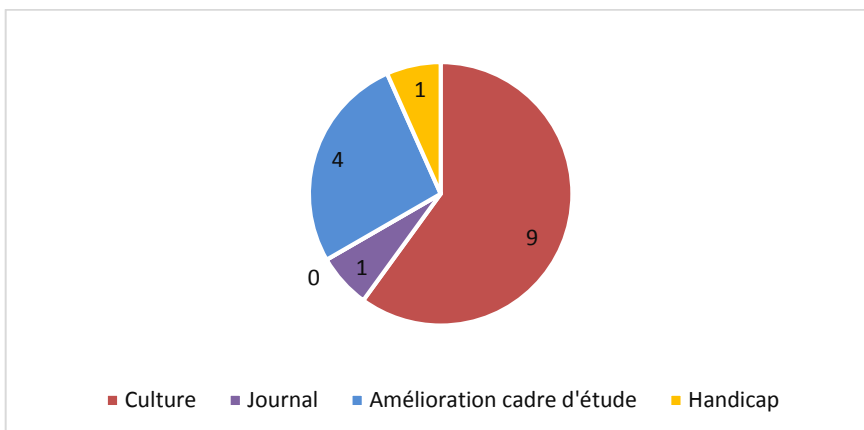
Montant total des subventions accordées : **15 800 €**

Montant accordé aux demandes associatives	13 060 €
Montant accordé aux demandes individuelles	2 740 €

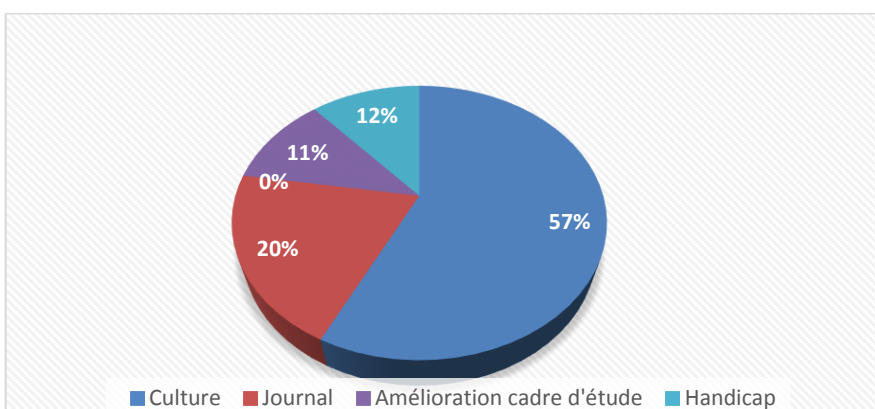
Trois projets n'ont pas obtenus de financement :

- deux projets individuels qui ne répondaient pas au cadre de financement du FSDIE,
- un projet de projections cinématographiques, conférences et expositions photographiques dans le cadre du Festival "Soirées du cinéma Russe de Bordeaux 2018".

Typologie des projets :



Financements par typologie :



Interrogations survenues dans le cadre de la commission :

- Financement de projets récurrents,
- Définition d'un cadre pour le financement des voyages : détermination en CDVEA de critères pour le montant accordé par étudiant,
- Travail sur la restitution des projets,
- Renforcer l'accompagnement lors de la constitution des dossiers et notamment dans la construction budgétaire

Reliquat : 9 790 € qui peuvent être reprogrammés en investissement pour l'année 2019.

M. Boulard demande si le crédit de 25 590 € correspond à l'enveloppe disponible au titre des projets FSDIE.

M. Péraud précise que ce montant procède de la CVEC.

M. Ballesta s'interroge sur la contrainte calendaire de l'utilisation du reliquat.

Mme Renaudin signale que le reliquat a déjà été budgétisé par la DAF.

M. Rambaud rappelle le caractère sacralisable du reliquat. Le caractère reportable est contraint par la réalité d'annualisation budgétaire. Ce reliquat sera donc utilisable en fond d'investissement pour l'année N+1.

Mme Faivre, porte-voix des membres de la CDVEA fait état des tensions récentes quant au fonctionnement de la commission et au rôle de la CDVEA : temps des jurys pour l'audition des projets et des délibérations en session plénière jugé insuffisant, délibérations prises sur la base de critères différents (recevabilité du projet de voyages) des critères d'attribution retenus, non financement des projets en lien avec la pédagogie.

Le point principal de leur mécontentement concerne le montant des reliquats annoncé à 6 200 € et qui est désormais porté à 9 790 €. La CDVEA informe ne pas avoir été sollicitée pour émettre de propositions quant au devenir de ces reliquats.

M. Barthe ajoute que certaines associations se sentent délaissées par l'absence des acteurs institutionnels au sein de la commission.

M. Péraud souligne de son côté des contacts permanents avec les élus et les associations étudiantes et pense avoir prouvé dans le cadre de la construction de la redistribution de la CVEC l'implication de la CDVEA et la VPE.

Il rappelle que le chargé de mission vie étudiante et le VP CFVU ne siègent à la CDVEA que lorsqu'ils y sont invités.

Il mentionne également les difficultés rencontrées par le Pôle culture ces dernières semaines dont l'équipe a été complètement renouvelée ainsi que la modification des règles de répartition des moyens.

Dans le cadre de la commission FSDIE, le temps de présentation des projets a été le même que lors des précédentes pour un nombre réduit de dossiers. Il regrette l'absence des associations depositaires de projets lors des réunions préparatoires organisées.

Sur des voyages, il reste difficile d'établir ceux qui relèvent du divertissement et ceux émanant de projets d'ordre pédagogique.

Il rappelle enfin l'envie unanime des membres de la commission de soutenir les journaux étudiants produits par les associations domiciliées à Bordeaux Montaigne.

Mme Faivre propose la rédaction d'une newsletter afin de permettre une diffusion régulière des informations relatives à la vie associative aux membres de la CDVEA.

M. Pialoux signale l'absence de mention de cette commission sur le site de l'université.

M. Péraud répond que l'absence de position statutaire de cette commission ne permet pas de la faire apparaître sur le site institutionnel.

M. Arcelin propose un report du vote des projets afin qu'un temps de dialogue avec les associations puisse être établi.

Mme Faivre répond que le report du vote implique un retard de financement pour les associations.

M. Ballesta parle d'un nécessaire travail de remise à plat des critères et une relecture des commentaires proposés pour éclairer les membres de la CFVU.

Il propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants :	29
Suffrages exprimés :	15

Pour : 9
Contre : 6

➡ **La CFVU adopte la répartition des subventions FSDIE allouées aux projets individuels et associatifs.**

L'usage des reliquats sera étudié par la CFVU du 12/12/2018.

VII/ QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 12H30.

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET